

Département de l'Aude

Arrondissement de  
Carcassonne

Domaine : 7 – finances  
locales

Sous-domaine : 7.10 – divers

Objet : autorisation  
d'engagement, de liquidation  
et de mandatement en section  
d'investissement avant le  
vote du budget

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 14

Date de convocation :  
16/01/2023

Date de publication de la  
présente délibération :

La convocation du CM et le  
compte-rendu de la présente  
délibération ont été affichés  
conformément aux articles L  
2221-7 et L 2121-7 du  
C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Affiché le

ID : 011-211102439-20230119-D202301V2-DE

République Française

## Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le dix-neuf du mois de janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, BONDOUI Régis, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusés : Mme BIAU-PRADEL Gisèle, Mr PUGINIER Régis  
Secrétaire de séance : Mme FONQUERGNE Virginie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2022 de la commune,

Compte tenu que, entre le début de chaque exercice et la date d'approbation du budget, Monsieur le Maire ne peut engager, liquider et mandater des dépenses afférentes à la section d'investissement que sur autorisation expresse du Conseil Municipal et ce dans la limite du quart des crédits de l'exercice antérieur, déduction faite des crédits liées au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits d'investissement de l'exercice 2022 s'élevaient à 230.400 €, hors remboursement de la dette, pour le budget M14 de la commune,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans limite du quart 230.400 €, soit 57.600 € pour le budget M14.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide :

. d'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 57.600 €, pour le budget M14, dans l'attente du vote du budget.

. de charger M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, de toutes les formalités relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Ch. PRADEL



Signé par Christophe PRADEL, maire, le 23 janvier 2023

2023-01